



Penser sa retraite aujourd'hui, c'est pas trop tôt ?

Nous sommes bien d'accord, cela peut sembler étrange. Et pourtant...

Pourtant, maintenant, certains de vos choix professionnels ou personnels auront des conséquences sur votre retraite.

Pourtant, maintenant, il y a des moments clés dans votre début de carrière qu'il ne faut pas rater.

Pourtant, maintenant, vous pouvez vous interroger sur ce qui va vous arriver, en particulier si vous avez travaillé dans le secteur privé.

Pourtant, maintenant, connaître ses droits est essentiel pour continuer à défendre un régime de retraite basé sur la solidarité.

C'est pour essayer de répondre à vos interrogations, pour vous aider à démêler le vrai du faux que le SE-UNSA vous propose ce guide.

SE- UNSA section de la Marne

Maison des Syndicats, Rez de chaussée

15 Bd de la Paix B.P. 149

51055 REIMS cedex

tél. 03 26 88 25 53 fax. 03 26 40 92 78

51@se-uns.org

<http://sections.se-uns.org/51/>

C'est loin,
la retraite ?

Non, j'y pense
dès maintenant !

Spécial Jeunes Enseignants

Retraite, vous avez dit retraite ?

Quelques notions sont importantes à saisir.

Pour avoir une retraite entière (à 60 ans ou au-delà), il est nécessaire d'avoir un nombre établis de trimestres : c'est **la durée d'assurance**.

Par exemple, pour 2012, il faudra 164 trimestres, soit 41 ans.

Cette durée est constituée des trimestres dans le public comme dans le privé. Si vous n'avez pas le nombre suffisant, votre pension sera diminuée, à partir de 2015, de 5 % par année manquante : c'est la décote.

Les années accomplies dans la fonction publique rentrent dans le

calcul de **la durée de service (ou durée cotisée)**. Elle est composée de vos trimestres de stagiaire, de titulaire et d'auxiliaire si vous avez racheté ces services.

Si vous avez 15 ans ou plus d'exercice dans le public, vous avez le droit de bénéficier d'une pension de

l'Etat. Votre retraite sera alors fonction du nombre de trimestres cotisés, augmenté d'éventuelles bonifications (travail à l'étranger, enfants...).

Si votre durée d'assurance est inférieure au nombre exigé, une décote diminuera votre pension.

J'y comprends rien !!!

Et mes petits ? Riquiqui...

La loi sur les retraites de 2004 a changé fondamentalement le principe de prise en compte des enfants dans le calcul de la retraite.

Les deux parents ont les mêmes droits :

↳ pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004, vous avez droit à une bonification d'un an par enfant à condition que

- vous étiez fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou en service auxiliaire racheté) au moment de la naissance

- vous ayez eu un arrêt de deux mois pour ce motif.

↳ pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004, il n'existe

plus de bonification.

Par contre, les congés pris pour élever votre enfant (congé parental, temps partiel de droit, disponibilité pour élever un enfant) sont pris en

compte gratuitement en tant que durée d'assurance et de service (dans la limite de 3 ans par enfant).

Si vous n'avez pas eu d'interruption d'activité pour élever votre enfant, vous pouvez bénéficier d'une majoration de la durée d'assurance (et pas de la durée cotisée) de 6 mois par enfant.

Il faudra là aussi s'être arrêté(e) deux mois et être fonctionnaire au moment de la naissance.

Prise en compte des enfants

De vos choix dépendront vos droits...

Les droits à la retraite que vous allez acquérir seront fonction de vos choix :

- si vous choisissez une interruption d'activité pour élever un enfant (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans...), la période d'arrêt est considérée

comme une période d'activité.

- si vous prenez un temps partiel autre que pour élever un enfant, votre année sera considérée comme une année entière au titre de la durée d'assurance, et à hauteur du temps partiel (par exemple 6 mois dans le cadre d'un mi-temps pour convenance personnelle) au titre de la durée de service.

Temps partiels, disponibilité...

Il est possible de surcotiser, c'est-à-dire de verser les retenues pour pension, comme pour un service à temps plein.

Attention, il est nécessaire, avant de faire ce choix, de connaître le montant de la surcotisation.

En effet, cela vous engagera pour l'année en cours.

Le SE-UNSA peut vous proposer ce calcul en fonction de votre échelon et du temps partiel que vous souhaitez prendre.

- si vous optez pour une disponibilité (autre que liée à l'éducation d'un enfant), la totalité de vos droits à la retraite sont gelés. Vous n'êtes plus administrativement considéré comme en activité.

Vous avez deux ans... et pis c'est tout !

Si vous avez travaillé avant votre titularisation comme auxiliaire, vacataire ou contractuel dans la fonction publique (Etat, territoriale ou hospitalière), vous pouvez, et souvent

avec grand intérêt, racheter les services en question.

Cela sera pris en compte dans votre avancement, vos différents barèmes (mutations,

mouvement..) et dans l'ouverture de vos droits à pension (durée d'assurance et durée de service).

Cette possibilité est ouverte pour des services à temps complet ou partiel.

Vous serez alors destinataires d'un état des sommes à verser (retenues pour pension restant dues) et vous devrez alors accepter ou pas ce paiement.

Attention, ce rachat n'est possible qu'une fois dans sa carrière et seulement pendant les deux premières années suivant la titularisation.

Après c'est trop tard, sans possibilité

de recours...

Rachat de Services Auxiliaires

Pour mémoire :

Durée d'assurance : tous les trimestres publics comme privés

Durée de service : les seuls trimestres fonction publiques

Seulement pour les plus fortunés !!

Depuis 2004, les fonctionnaires peuvent « racheter » leurs années d'étude (pour un maximum de 8 trimestres). Il est possible de choisir entre racheter des trimestres au titre de la durée d'assurance (décote ou pas décote), au titre de la durée de service (augmentera le pourcentage de pension) ou pour les deux.

Rachat d'années d'étude

La dernière option, qui est la plus favorable, est évidemment la plus chère.

Pour vous donner un exemple, pour racheter un **seul trimestre d'étude**, à 25 ans, et pour un 4ème échelon de professeur, il vous en coûtera 1829 € en durée d'assurance, 871 € en durée de service et 2723 € pour les deux.

Privé... de trimestres ?

Si vous avez travaillé avant votre titularisation dans le secteur public, il est important de vous en préoccuper le plus rapidement possible.

En effet, ce travail, même saisonnier ou agricole, vous a ouvert des droits à la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Cela vous rapportera une retraite mais elle ne pèsera pas bien lourd.

Les trimestres ainsi validés s'additionneront aux trimestres fonction publique et rentreront dans le

calcul de la durée d'assurance.

Cela vous permettra d'atteindre le nombre de trimestres exigés pour une retraite entière et diminuera

alors votre éventuelle décote.

Il est nécessaire de vérifier si tous les trimestres travaillés sont bien pris en compte en consultant et en vous identifiant sur le site de la CNAV

<https://www.retraite.cnnav.fr>.

Vous avez travaillé dans le privé



Se repérer parmi tous ces dispositifs, au milieu de toute cette législation n'est pas chose aisée. C'est pour cela que le SE-UNSA a réalisé ce petit guide et a développé des outils pour vous aider à faire vos choix .

Vous hésitez, vous êtes perdu(e)s, quelques clics :

jeunes@se-unsa.org
51@se-unsa.org